BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°029-2000/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE PRET N°794 P RELATIF AU PROJET DE DEVELOPPEMENT RURAL INTEGRE DE BAGRE, CONCLUE LE 08 JUIN 2000 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS OPEP DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°001/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 06 décembre 2000 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention de prêt n°794 P conclue le 08 juin 2000 entre le Burkina Faso et le Fonds OPEP de Développement International pour le financement du projet de développement rural intégré de Bagré.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 06 décembre 2000

Le Secrétaire de séance

Amadou YAYA

P. le Président
de l'Assemblée nationale
le Cinquième Vice-Président

BURKINA FASO * Le Président de l'Assemblée nationale

Tyéba KOUENOU